



Information mensuelle des élus AVENIR
au CSE SSG – Mars 2021

**Augmentations risibles
... malgré les efforts des salariés,
le 7% de résultat de l'entreprise
et les 2 € de dividende aux
actionnaires !**

La direction profite des heures sup non-déclarées et pratique l'indifférence au lieu de la reconnaissance !

Les élus AVENIR ont écouté longuement en réunion du CSE les échanges brutaux entre la direction et des élus du CSE concernant le management par la terreur constatée selon ces élus, la recrudescence des RPS et les décisions autoritaires de la direction sans information consultation préalable du CSE ...

Les élus AVENIR sont intervenus, non pas pour déranger la direction ou ajouter de l'huile sur le feu, mais simplement pour lister à la direction ses obligations légales non respectées et la mettre en demeure de vous rétablir dans vos droits sociaux par des actions concrètes et visibles :

1/ Sur les risques psycho sociaux : Des inspecteurs du Travail et des médecins du travail ont déjà alerté la direction pour mettre en place des mesures de prévention primaires (Comment prévenir les heures supplémentaires non déclarées et/ou disproportionnées et autres risques identifiés qui causent les RPS). L'absence de ces mesures est un délit. L'Inspecteur du Travail a dressé un procès verbal en 2015 sur le sujet. AVENIR a demandé à la direction de fournir au CSE la liste des mesures de prévention primaires.

2/ Sur le mécontentement des salariés : Les décisions de la direction concernant les promotions et les augmentations 2021 ne correspondent pas aux efforts des salariés et à leurs attentes minimales, aux bons résultats de l'entreprise et aux dividendes annoncés. La ponction irrégulière et généralisée en 2021 de la distance domicile-site de rattachement de chaque déplacement en mission pour le paiement des frais kilométriques n'est nullement justifiée alors que les frais ont diminué de 69% en 2020. L'absence de reconnaissance des salariés est flagrante et détruit un atout important en période Covid.

3/ Sur le non versement des droits légaux des salariés : La direction omet le paiement des heures supplémentaires réalisées et visibles en prétendant ignorer leur existence alors que les heures supplémentaires y compris de nuit et samedi dimanche tant sur les grands projets tendus, que pour les assistantes sont tracés dans le S.I. de l'entreprise. De même, l'entreprise n'a pas versé ou a réduit le salaire variable ou prime sur objectifs des salariés contrairement à la Loi. Enfin le non paiement des cotisations retraites pour les salariés ETAM 3.2 et 3.3 est indéfendable car jugé en dernier ressort par la Cour d'Appel. L'entreprise ne peut prétendre une difficulté technique alors qu'elle refuse de payer ces droits même pour ceux toujours présents dans l'entreprise ou ceux qui l'ont directement sollicité !

AVENIR a mis en demeure la direction pour régulariser la situation. La direction a alors perdu son sang froid et nous a menacés. La direction tolère les propos en CSE des autres élus sur le management par la terreur mais pas les actions concrètes d'AVENIR pour obtenir vos droits légaux ! AVENIR persistera nonobstant les menaces.

